Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 059-215901794-20211125-2021_11_25_D_34-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 19 novembre 2021 **Date d'affichage :** 19 novembre 2021

OBJET :	**Modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira à titre exceptionnel au Forum de l'Imaginaire, sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Brigitte DUBOIS, Jean- Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Me PULLIAT a donné procuration à Mr BALASSE
Me GUILAIN a donné procuration à Mr WOJTOWICZ
Me BOUDRY a donné procuration à Me CARLIER R.
Mr BRAHMA a donné procuration à Mr SOUMARE
Me LARGILLET a donné procuration à Mr MERVILLE
Me KULCZYCKI a donné procuration à Mr ZIATKOWSKI
Mr JOURNET a donné procuration à Mr TISON
Mr NOULIN a donné procuration à Mr VENIAT
Me CARLIER a donné procuration à Me CARBOULET

Absents :

Secrétaire de séance : Florence CARBOULET

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**33 / 33**
	Présents :	**24**			Contre :	**0 / 33**
	Votants :	**24**	**+ 9 pouvoirs**		Abstentions :	**0 / 33**

Présentation :

Suites aux décisions prises lors des négociations relatives à l'organisation du temps de travail au sein de la collectivité, il est proposé à l'assemblée de participer au financement des cotisations des agents pour le risque santé et le risque prévoyance.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi du 6 aout 2019 relative à la transformation de la fonction publique et notamment son article 40 ;

Envoyé en préfecture le 02/12/2021
Reçu en préfecture le 02/12/2021
Affiché le
ID : 059-215901794-20211125-2021_11_25_D_34-DE

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 19 novembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PARTICIPE au financement des cotisations des agents de la collectivité, pour les risques santé et prévoyance.

RETIENT pour le risque santé et le risque prévoyance : la labellisation.

DIT que les agents auront le choix de solliciter la participation de l'employeur en santé et/ou en prévoyance (les agents préciseront leur choix lors de la remise d'une attestation annuelle).

FIXE le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2022, à hauteur de 50 €.

LAISSE le temps réglementaire imposé aux agents déjà engagés auprès d'un autre organisme pour résilier leur contrat.

DIT que le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.